

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT EXCUSE :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 9 JUIN 2015

CASTELSARRASIN - 82

**33 – 04 Juin 2015**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOISSAC, L'ADDA 82 ET LA COMPAGNIE ARENE THEATRE**

Rapporteur : Mme VALETTE

**Considérant** l'organisation par l'ADDA 82 d'une soirée de lectures théâtralisées "Les mots ont la parole", qui s'inscrit dans le cadre de l'événement national "1<sup>er</sup> juin – Rendez-vous avec les écritures théâtrales jeunesse" initié par Scène(s) d'Enfance et d'Ailleurs dans le cadre de *La Belle saison avec l'enfance et la jeunesse*, temps fort national lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication,

**Considérant** qu'une déambulation menée par Eric Sanjou de la Compagnie Arène Théâtre sera présentée au public à Moissac à l'Uvarium le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h30,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre l'ADDA82, la Ville de Moissac et la Compagnie Arène Théâtre définissant les engagements de chacune des parties,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature de cette convention de partenariat entre l'ADDA 82, la Ville de Moissac et la Compagnie Arène Théâtre fixant les engagements de chacune des parties,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE : 9 JUIN 2015

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

# CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

**1<sup>er</sup> juin 2015, RENDEZ-VOUS AVEC LES ECRITURES THEÂTRALES JEUNESSE**  
Un événement national organisé par Scène(s) d'enfance et d'ailleurs dans le cadre de la Belle  
Saison avec l'enfance et la jeunesse.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne –  
ADDA 82**

Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX

SIRET : 325 330 900 000 11

Code APE : 9499Z

Licence 2 : 1050213 et Licence 3 : 1050214

Représentée par **Monsieur Patrick MARTY**, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **le partenaire organisateur** » d'une part

ET

**La Ville de Moissac (Moissac Culture)**

Centre culturel, 24 rue de la Solidarité, 82 200 MOISSAC

SIRET : 218 201 127 000 14

Code APE : 8411Z

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, agissant en qualité de Maire, dûment  
habilité aux fins présentes par la délibération n° XXX du XXX,

Ci-après dénommée « **le partenaire participant** » d'autre part

ET

**La Compagnie Arène Théâtre**

24, rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

SIRET : 39054314800055

Code NAF : 9001 Z

Licence 2 : 1015063

Représentée par ....., agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **le partenaire artistique** » d'autre part

**Il est exposé ce qui suit :**

**Préambule**

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la  
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées pour mettre en œuvre des  
actions autour de l'éducation et des enseignements artistiques, de la valorisation des pratiques  
artistiques des amateurs, de la diffusion des spectacles en milieu rural.



Dans le cadre d'un événement national « **1<sup>er</sup> juin – Rendez-vous avec les écritures théâtrales jeunesse** » initié par Scène(s) d'Enfance et d'Ailleurs dans le cadre de *La Belle saison avec l'enfance et la jeunesse*, temps fort national lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'ADDA 82 organise une soirée de lectures théâtralisées « **Les mots ont la parole** » qui s'inscrit dans cet événement national.

La déambulation présentée au public à Moissac à l'Uvarium le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h30 a été menée par Eric Sanjou de la compagnie Arène Théâtre.

A cette occasion, la ville de Moissac à travers Moissac-Culture est partenaire de cette action.

**Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de cet événement national du 1er juin 2015, l'ADDA 82 a sollicité Eric Sanjou de la compagnie Arène Théâtre afin d'imaginer une restitution publique (déambulation de lectures théâtralisées) fédérant les jeunes volontaires de diverses structures à savoir :

- des élèves lecteurs du collège François Mitterrand de Moissac,
- des comédiens amateurs moissagais de l'atelier de l'Arène Théâtre,
- des jeunes de l'atelier théâtre de la MJC de Montauban dirigé par Vanessa Benzerga,
- des jeunes du groupe entraide mutuelle GEM Ado de Montauban et Moissac,
- des jeunes du centre Bellissen de Montbeton.

### **Article 2 : lieux des ateliers et restitution**

- **Les ateliers** auront lieu dans chaque structure participante
- **Une répétition générale** aura lieu le samedi 30 mai de 15h à 18h à l'Uvarium de Moissac.
- **La déambulation de lectures théâtralisées** aura lieu le :  
**Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h30 à l'Uvarium de Moissac .**

(repli prévu en cas de pluie à la chapelle du séminaire à côté de la médiathèque )

### **Article 3 : Obligations du partenaire organisateur**

L'ADDA 82 s'engage à coordonner les ateliers et la restitution publique de cet événement. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'ADDA 82 communique la manifestation via le site internet de l'ADDA 82 et en imprimant des programmes mis à la disposition du public le soir de la représentation et en adressant un communiqué de presse.

#### **Article 4 : Obligations du partenaire participant**

Moissac Culture s'engage à mettre en relation les divers services de la ville de Moissac pour le bon déroulement de la manifestation, à offrir les boissons ( non alcoolisées) au public en fin de soirée ( pour environ 120 personnes).

Moissac Culture assure les relations (communication et information) auprès de l'Office de Tourisme.

Moissac Culture se fait le relais de l'ADDA 82 pour communiquer sur la manifestation dans la Ville.

#### **Article 5 : Obligations du partenaire artistique**

Art. 5-1 : Le partenaire artistique assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions.

En qualité d'employeur, le partenaire artistique assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Art. 5-2 : Le partenaire artistique s'engage à fournir au partenaire organisateur les copies :

- de l'arrêté préfectoral relatif à l'attribution de licence d'entrepreneur de spectacles
- de la déclaration unique d'embauche relatives au contrat du personnel salarié intervenant lors des ateliers.

Art. 5-3 : Le partenaire artistique s'engage à assurer les ateliers et la restitution publique faisant l'objet du présent contrat aux dates, heures et lieux fixés.

Art. 5-4 : Le partenaire artistique assurera le transport du matériel aller-retour nécessaire à la réalisation des ateliers.

#### **Article 6 : Conditions financières et modalités de paiement**

Art. 6-1 : En contrepartie des ateliers et de la restitution publique l'ADDA 82 s'engage à verser au partenaire artistique la somme de **1800 euros** (mille huit cents euros).

Art. 6-2 : Cette somme sera payée à l'issue de la prestation, par chèque **sur présentation d'une facture rédigée au nom de l'ADDA 82 pour les interventions.**

Art. 6-3 : L'ADDA 82 s'engage à prendre directement à sa charge :

- les frais de repas pour la soirée du 1<sup>er</sup> juin . ( pour 30 participants)

## **Article 7 - Assurances**

**Les partenaires Organisateur et Participant** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation pour leur personnel, les participants.

**Le partenaire artistique** est tenu de contracter les assurances réglementaires le concernant. Elles couvriront tous risques liés à la formation pour son personnel et les lieux où se tiendront les ateliers, tout risque de vol et dégradation pouvant survenir à l'occasion des transports, tout objet ou matériel qu'elle fournit pour l'activité.

## **Article 8 - Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## **Article 9 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le  
En trois exemplaires originaux

**POUR L'ADDA 82**

**Patrick Marty**

En qualité de Président

**POUR LA VILLE DE MOISSAC**

**Jean-Michel Henryot**

En qualité de Maire

**POUR LA CIE ARÈNE THÉÂTRE**

En qualité de Présidente